

Mémoire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec



FÉVRIER 2020

PRÉSENTÉ AU

Comité d'experts sur l'accompagnement
des victimes d'agressions sexuelles
et de violence conjugale du Québec

MISSION DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes contrevenantes, aux personnes victimes et à la communauté.

COMITÉ DE RÉDACTION

Mme Jasmine Forget-Renaud, criminologue

Mme Sonia Gagnon, criminologue

Mme Michèle Goyette, présidente, criminologue

Mme Geneviève Lefebvre, criminologue

REMERCIEMENTS

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec remercie
les membres du comité consultatif en matière d'agressions sexuelles:

Mme Chantal Huot, criminologue

Mme Marie-Ève Lamoureux, criminologue

Mme Karine Mac Donald, criminologue

Mme Alexandra Pépin, criminologue

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec remercie
les membres du comité consultatif en matière de violence conjugale:

M^{me} Marie-Christine Michaud, criminologue

M^{me} Maria Mourani, criminologue

M^{me} Claudine Simon, criminologue

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des « personnes victimes » sont pris au sens générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte; ils ont à la fois la valeur d'un féminin et d'un masculin.

Édité en février 2020 par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
PISTES DE SOLUTIONS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES	5
UN MOT SUR LES AUTEURS D'AGRESSION SEXUELLE	8
PISTES DE SOLUTIONS EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE	9
ANNEXE 1 : QUESTIONS POSÉES PAR LE COMITÉ D'EXPERT À L'OPCQ	14
ANNEXE 2 : LES ONZE RECOMMANDATIONS DE L'OPCQ	16

LISTE DES ACRONYMES

- AQPV** : Association québécoise Plaidoyer-Victimes
- CAVAC** : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- CDPDJ** : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- CQLC** : Commission québécoise des libérations conditionnelles
- DPJ** : Direction de la protection de la jeunesse
- Groupe A-GIR** : Arrimage – Groupe d'intervention rapide
- LGBTQ+** : lesbiennes, Gais, Bisexuels, Transgenres, en Questionnement et Bispirituels
- LSJPA** : Loi sur le système de justice pénale pour adolescents
- MJQ** : Ministère de la Justice du Québec
- MSP** : Ministère de la Sécurité publique
- MSSS** : Ministère de la Santé et des Services sociaux
- OPCQ** : Ordre professionnel des criminologues du Québec
- P.H.A.R.E.** : Prévention des Homicides intrafamiliaux par des Actions Rapides et Engagées
- SCC** : Services correctionnels du Canada

INTRODUCTION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) salue la démarche du ministère de la Justice du Québec et sa volonté de mettre en place des mesures mieux adaptées à la réalité de toutes les personnes victimes afin de leur fournir un meilleur accompagnement dans leur recherche de réparation. Les criminologues, forts de leur expertise, notamment dans le domaine de la victimologie, sont fiers de participer à la réflexion sur cet enjeu important et d'apporter un regard criminologique.

Ce présent mémoire est l'aboutissement d'échanges et de réflexions partagés avec plusieurs criminologues experts dans le domaine de la victimologie. Afin de pouvoir éclairer adéquatement le Comité d'experts dans ses réflexions, l'Ordre a mis sur pied deux groupes de travail, un spécialisé en matière d'agressions sexuelles et l'autre spécialisé en violence conjugale. Nous avons ainsi divisé notre mémoire en deux parties pour vous faire part des pistes de solutions propres à chacune des problématiques étudiées.

L'OPCQ désire être contributif tant dans sa participation aux travaux du Comité que dans l'amélioration de la pratique professionnelle. Il prendra des actions concrètes afin d'aider les criminologues à mieux accompagner les personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. L'Ordre mettra entre autres en place des opportunités de développement de compétences en organisant, diffusant et accréditant des formations spécialisées dans le domaine de la victimologie.

PISTES DE SOLUTIONS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES

QUESTION 1 ET 9 : MESURES POUVANT MENER À UN MEILLEUR ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES. À NOTER QUE CETTE MESURE EST, SELON NOUS, LA PLUS IMPORTANTE À PRIVILÉGIER POUR AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES.

RECOMMANDATION 1 : Élaborer, sous l'autorité d'un comité tripartite (voir recommandation 2), un programme de formation continue portant sur les mythes et préjugés à combattre en matière d'agressions sexuelles, sur la neurobiologie des traumatismes et sur la Charte canadienne des droits des victimes. Ce programme de formation continue doit permettre de former des policiers, des enquêteurs et des procureurs spécialisés dans le domaine et de développer une réelle concertation socio judiciaire.

Plusieurs autres éléments doivent être réfléchis et mis en place; en voici des exemples :

- élaborer, conjointement par le MJQ et le MSP avec le soutien du MSSS et celui des ordres professionnels concernés, dont l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, des guides de pratique clairs pour les policiers, les procureurs et la magistrature et s'assurer de leur application dans toutes les régions du Québec;
- faire connaître les organismes de soutien aux personnes victimes d'agressions sexuelles au grand public et promouvoir l'importance d'y avoir recours;
- améliorer chacune des étapes du système actuel de justice criminelle pour les adapter à la particularité des personnes victimes d'agressions sexuelles.

QUESTION 2 : ASSURER UNE PLUS GRANDE COHÉRENCE ET CONTINUITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS SERVICES.

RECOMMANDATIONS 2 : Mettre en place un comité interministériel en matière d'agressions sexuelles impliquant le MJQ, le MSP et le MSSS afin de définir des orientations et des modalités de collaboration intersectorielle.

Bien qu'il existe de nombreux services pour les personnes victimes d'agressions sexuelles, force est de constater qu'ils sont méconnus en plus de différer d'une région à l'autre. De surcroît, l'arrimage entre les intervenants psychosociaux et le système de justice existe à géométrie variable et la communication entre les différentes organisations est souvent difficile. La mise en place d'un comité interministériel vise à répondre à ces obstacles.

Ce comité aurait comme principales tâches de :

- inventorier les différents modèles d'intégration des services mis en place à travers le monde et choisir le modèle le plus adapté à la réalité québécoise;
- définir qui aura la responsabilité de coordonner les services;
- implanter une variante du modèle de l'entente multisectorielle introduite en 2001 en protection de la jeunesse afin de forcer la concertation, sur le terrain, entre les organismes de soutien aux victimes, les policiers, les procureurs, et les organismes œuvrant auprès des auteurs d'agressions sexuelles.

QUESTION 3 : LES PERSONNES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES SE SENTENT SOUVENT DÉPOURVUES FACE AU SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE. ELLES NE CONNAISSENT PAS LES RECOURS CIVILS QUI S'OFFRENT À ELLES.

Le système de justice criminelle est mal adapté aux besoins des victimes d'agressions sexuelles. Les recours sont peu utilisés, méconnus et souvent peu efficaces aux yeux des personnes victimes qui ne sentent pas que justice a été rendue.

RECOMMANDATION 3 : Créer une brochure d'information sur les recours civils possibles et s'assurer que le contenu soit adapté aux différentes situations rencontrées par les personnes victimes. Rendre accessible cette brochure sur Internet et dans les différentes organisations où se trouvent ces victimes. Le comité tripartite MSSS, MJQ et MSP serait imputable de cette mesure.

QUESTION 4 : PROCESSUS DE JUSTICE ALTERNATIVE ET/OU RÉPARATRICE.

RECOMMANDATION 4 : Soutenir le développement de la justice réparatrice en augmentant le nombre de ressources qualifiées en médiation et en soutenant le développement des pratiques dans ce secteur. Le comité tripartite MSSS, MJQ et MSP serait imputable de cette mesure.

Les processus de justice alternative ou réparatrice devraient être complémentaires au système de justice actuel et tenir compte des besoins particuliers de chaque victime dans leur recherche de réparation des torts causés, de guérison et d'apaisement. Par exemple, certaines sentent le besoin de valider des perceptions, d'autres, de confronter leur agresseur, alors que certaines veulent comprendre pourquoi elles ont été victimisées. Il existe autant de besoins qu'il y a de victimes. D'ailleurs, les mécanismes permettant aux victimes de rencontrer des auteurs d'agressions sexuelles sont de plus en plus demandés. Dès le début du processus judiciaire, la personne victime devrait être informée de l'existence de mesures alternatives.

Tel que mentionné dans le *Rapport du Groupe de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle*¹ (Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 2018), les études démontrent que le degré de satisfaction des victimes vis-à-vis des processus de justice réparatrice dépasse largement leur satisfaction envers le système de justice pénale traditionnel. Nous sommes, conséquemment, en faveur du développement de la justice réparatrice en matière d'agressions sexuelles tout en sachant qu'elle ne convient pas à tous.

Ainsi, certaines balises doivent s'appliquer :

- Le processus doit être mis en place à la demande de la victime, il ne peut jamais lui être imposé; ceci est aussi valide pour la personne contrevenante;
- Il doit se produire au moment opportun pour la victime (avant, pendant, après le processus judiciaire) selon sa propre situation;
- Il doit être complémentaire au système de justice pénale, puisque certains auteurs de violences sexuelles ont besoin de la réprobation judiciaire pour amorcer un processus de changement;
- Le processus de réparation doit être encadré par un médiateur qualifié et sensible aux enjeux des deux parties.

L'OPCQ souhaite contribuer au développement des pratiques en matière de médiation.

QUESTION 6 : TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN AGRESSIONS SEXUELLES.

RECOMMANDATION 5 : Spécialiser les procureurs et s'assurer de développer leurs connaissances de manière continue sur la complexité du droit relatif aux agressions sexuelles, ainsi que sur les mythes et préjugés entourant les délits à caractère sexuel, plutôt que de spécialiser les tribunaux.

Au Québec, de plus en plus de tribunaux spécialisés sont mis en place pour faire face à diverses problématiques. Même si cette spécialisation peut entraîner des avantages dans certains cas (par ex. : en santé mentale), de nombreux inconvénients émergent. L'inconvénient le plus important est lié aux ressources souvent insuffisantes qui entraînent des délais importants dans le traitement des dossiers et certaines dérives dans la façon d'atteindre les objectifs. Pour l'Ordre,

1. Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (2018). *Rapport du Groupe de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle*. Communication présentée à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, St. John's, Newfoundland and Labrador. Repéré à : <https://scics.ca/fr/product-produit/rapport-du-groupe-de-travail-du-comite-de-coordination-des-hauts-fonctionnaires-sur-laccs-a-la-justice-pour-les-adultes-victimes-dagression-sexuell/#chapitre5>

il est aussi primordial que toutes les cours de justice criminelle mettent les victimes au cœur du processus de justice.

QUESTION 7 : LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS DES VICTIMES

L'OPCQ a pour mission première la protection du public et dans ce contexte, nous sommes préoccupés par la méconnaissance de la *Charte canadienne des droits des victimes* auprès du public. Le problème principal identifié réside dans sa diffusion et dans le soutien à son application. Par exemple, à notre connaissance, il n'existe pas de mécanisme de recours adapté au Québec pour les personnes victimes qui considèrent que leurs droits n'ont pas été respectés.

Par ailleurs, nous notons qu'au cours des dernières années, le Service correctionnel du Canada a fait un travail intéressant pour s'assurer que les droits consentis dans la Charte soient respectés. Il reste toutefois des mesures à mettre en place, tant au niveau du SCQ que de la CQLC.

RECOMMANDATION 6 : Assurer, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, une diffusion large de la *Charte canadienne des droits des victimes* en utilisant entre autres les outils déjà développés par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV).

RECOMMANDATION 7 : Mettre sur pied un mécanisme québécois de recours pour les personnes victimes qui considèrent que leurs droits consentis par la Charte n'ont pas été respectés.

UN MOT SUR LES AUTEURS D'AGRESSION SEXUELLE

L'Ordre souhaite ajouter un paragraphe à son mémoire, portant sur les auteurs d'agressions sexuelles. En effet, comme criminologues, nous croyons que la réhabilitation est la meilleure manière d'assurer la sécurité du public à long terme. Les recherches ont amplement prouvé que les traitements offerts aux auteurs de crimes à caractère sexuel ont un réel impact sur la récidive. D'ailleurs, le Québec est un pionnier en matière de connaissances sur le traitement de la délinquance sexuelle. En effet, que ce soit au niveau des services correctionnels canadien ou québécois, en milieu hospitalier (par exemple, l'Institut Philippe-Pinel) dans les centres jeunesse, dans les ressources communautaires et privées, des programmes de traitement de haut niveau ont été élaborés et implantés au cours des trente (30) dernières années. L'Ordre est d'avis que les ressources qui offrent ces programmes, principalement dans le secteur communautaire, doivent être soutenues et le développement des connaissances doit se poursuivre.

PISTES DE SOLUTIONS EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

QUESTION 2 : ASSURER UNE PLUS GRANDE COHÉRENCE ET CONTINUITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS SERVICES ET INSTANCES JUDICIAIRES.

RECOMMANDATION 8 : Mettre en place un mécanisme provincial structuré et structurant de coordination intersectorielle pour gérer les situations à haut risque d’homicide, tel qu’il en existe déjà au Québec.

Développer un mécanisme provincial, structuré et structurant pour coordonner les services autour de l’infracteur et de la personne victime à l’image de ce qui existe déjà dans certaines régions de la province, nous apparaît essentiel pour diminuer le risque d’homicide. En effet, depuis plusieurs années de nombreuses initiatives ont vu le jour tel qu’Alerte Lanaudière, Projet Rabaska, Carrefour sécurité en violence conjugale, P.H.A.R.E. et le groupe A-GIR. Ces mécanismes de concertation visent le développement d’une intervention rapide et concertée, notamment avec des partenaires issus de divers secteurs, dont les intervenants du réseau de la Santé et des services sociaux, du milieu judiciaire, du milieu policier, des Services correctionnels et des organismes communautaires (par ex : le Réseau des CAVAC, les organismes d’hébergement pour femmes et enfants et les organismes pour hommes aux prises avec des comportements violents en contexte conjugal et familial). Ces cellules de crise présentent des avenues fort intéressantes. À cet effet, le groupe A-GIR créé en 1998, dans la région de Laval, a traité 83 situations à haut risque d’homicide et dans tous les cas, le comité est parvenu à mettre en place un plan d’action concerté qui a permis de prévenir un passage à l’acte homicide.

Ce mécanisme formel doit structurer la concertation régionale dans toutes les régions du Québec par la signature d’ententes entre toutes les organisations concernées afin que les intervenants impliqués dans une situation à haut risque d’homicide puissent intervenir rapidement en partageant les éléments de dangerosité présents *«lorsqu’il y a un motif raisonnable de croire qu’un risque sérieux de mort ou de blessure graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d’urgence»* (Code des professions du Québec, chapitre C-26, art. 60.4.). Chaque organisation doit aussi permettre à ses intervenants de sortir du cadre normal de la prestation de services, lorsque requis. Un tel processus de concertation doit nécessairement être financé, structuré, connu et révisé.

QUESTION 5 ET 6 : DANS CE CONTEXTE, QUELS DOIVENT-ÊTRE LES LIENS ENTRE LES INSTANCES CRIMINELLE ET CIVILE, INCLUANT LA PROTECTION DE LA JEUNESSE? CROYEZ-VOUS QU'UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ POURRAIT MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE?

RECOMMANDATION 9 : Développer un mécanisme de liaison entre les instances judiciaires (cour municipale, cour criminelle, cour civile, tribunal de la jeunesse) dans le but d'assurer une cohérence dans les décisions rendues afin de mieux protéger les personnes victimes de violence conjugale.

RECOMMANDATION 10 : Instaurer un modèle hybride de tribunal spécialisé provincial qui se base sur des modèles déjà existants (Côté Cour, Projet VC, intervention sociale de liaison à la cour criminelle en Outaouais et le tribunal spécialisé dans les Laurentides) ayant pour mandat notamment 1) de mettre en place de rencontres systématiques et continues avec la personne victime et de s'assurer de la concertation sociale et judiciaire; 2) de favoriser la prise de contact entre le partenaire qui exerce un contrôle coercitif et les ressources spécialisées qui viennent en aide aux personnes aux prises avec des comportements violents en contexte conjugal et familial; 3) de s'assurer que des salles d'audience soient dédiées aux causes de violence conjugale.

L'expérience démontre un problème réel d'arrimage entre les cours entraînant des conséquences parfois fatales pour les victimes. Les personnes en autorité doivent être en mesure de prendre des décisions éclairées afin de protéger les personnes concernées et leur assurer l'aide et le soutien requis.

L'Ordre recommande, dans un premier temps, l'ajout d'un agent de liaison aux programmes déjà existants comme Côté Cour à Montréal, Projet VC en Montérégie, intervention sociale de liaison à la cour criminelle en Outaouais et le tribunal spécialisé dans les Laurentides. Ces initiatives régionales offrent déjà un processus dédié en violence conjugale et familiale intégré en milieu judiciaire. Dans un deuxième temps, nous proposons de reproduire ce modèle à travers la province.

L'agent de liaison serait chargé d'assurer le transfert d'informations pertinentes de manière exclusive aux procureurs, afin que les tribunaux prennent des décisions éclairées lorsqu'en présence de violence conjugale et lors de multiples recours concernant une même famille. Ainsi, on s'assure notamment que les chefs d'accusation, les dates de cours, les conditions de libérations, les antécédents judiciaires, les signalements retenus à la protection de la jeunesse, les jugements civils et toutes autres informations pertinentes soient transmis aux procureurs de la couronne, qui à leur tour en font part à la magistrature.

L'Ordre est convaincu qu'avec une telle procédure les juges seraient à même de prendre des décisions éclairées en ayant en main tous les éléments provenant des différentes instances au sein desquelles sont impliqués la victime, l'accusé et les enfants, avant d'émettre des conditions et de rendre une décision en présence de violence conjugale.

Le développement d'un registre informatisé disponible aux procureurs, aux policiers, aux intervenants sociaux concernés pourrait être un outil complémentaire mis en place pour rendre accessibles ces informations ce qui permettrait de mieux accompagner les personnes victimes dans leur cheminement. Par ailleurs, il existe des enjeux de confidentialités qui doivent être pris en compte avant le déploiement d'une telle mesure.

À l'inverse des tribunaux spécialisés comme le K-Court en Ontario qui mettent l'accent sur le nombre d'accusations et le nombre de condamnations, nous souhaitons que les besoins, le rythme et la volonté de la personne victime soient au cœur du processus décisionnel. Nous croyons qu'un modèle de tribunal spécialisé doit contenir, en plus des rencontres systématiques et continues avec la victime, des salles dédiées en violence conjugale ainsi que de la concertation sociale et judiciaire comme il existe déjà notamment à Montréal, en Montérégie, en Outaouais et dans les Laurentides. Il est aussi essentiel de faciliter la prise de contact avec le partenaire qui exerce un contrôle coercitif en ayant sur place, au palais de justice et à la cour municipale, les ressources spécialisées qui viennent en aide aux personnes aux prises avec des comportements violents en contexte conjugal et familial.

QUESTION 9 : LA MESURE LA PLUS IMPORTANTE À PRIVILÉGIER POUR AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE, NOTAMMENT À TRAVERS LE SYSTÈME JUDICIAIRE?

Pour faire avancer la politique en matière de violence conjugale, l'Ordre émet la recommandation que soit élaborée une stratégie québécoise sur la violence conjugale, et ce, à la lumière de principes clés d'une approche fondée sur les droits des victimes.

RECOMMANDATION 11 : Élaborer une stratégie québécoise qui détermine les domaines d'action prioritaires et les objectifs d'amélioration afin de mieux accompagner les personnes victimes de violence conjugale tout en resserrant les mesures de protection. Également contenu dans cette stratégie provinciale, un volet pour mieux accompagner les personnes exerçant un contrôle coercitif sur leur partenaire intime.

La stratégie québécoise sur la violence conjugale doit notamment :

- A. énoncer une vision claire qui reconnaît que les besoins et la volonté de la personne victime sont au cœur de toutes démarches dans le processus judiciaire et extra judiciaire;
- B. prévoir, à l'échelle provinciale, des cibles à atteindre en matière de violence conjugale ainsi que des priorités, des échéanciers et des résultats souhaités relativement à ces cibles;
- C. mettre l'accent sur le déploiement de mécanismes de coordination provinciale structurés et structurants lorsqu'en présence d'une situation à haut risque d'homicide en tenant compte des modèles probants en place dans certaines régions du Québec;

- D. assurer ou bonifier un arrimage efficace entre les acteurs clés de chacune des régions du Québec en poursuivant le travail de concertation essentiel notamment entre les procureurs, les intervenants psychosociaux spécialisés en violence conjugale (notamment au sein du Réseau des CAVAC, des maisons d'hébergement et de seconde étape, de SOS violence conjugale), les policiers, les Services correctionnels, les services pour hommes aux comportements violents en contexte conjugal, les médecins et autres professionnels traitants les membres de la famille et la protection de la jeunesse, le cas échéant;
- E. mettre sur pied un programme provincial de formation continue obligatoire pour tous les acteurs clés du processus de traitement d'une situation de violence conjugale, afin de développer un langage commun interprofessionnel et intersectoriel, des outils adaptés complémentaires, la mise à jour des pratiques reconnues ainsi que la mise à jour de tous changements législatifs impactant la pratique²;
- F. assurer la spécialisation de policiers, enquêteurs et procureurs en matière de violence conjugale;
- G. reconnaître que la violence conjugale c'est l'affaire de tous et s'assurer de la mise en place d'une campagne provinciale de sensibilisation et d'information en continu sur la violence conjugale;
- H. reconnaître et respecter les droits des victimes tels que définis dans la Charte canadienne des droits des victimes et veiller à sa diffusion;
- I. mettre sur pied un mécanisme de recours provincial pour recevoir et traiter les plaintes des personnes victimes qui se sentent lésées dans leurs droits;
- J. resserrer les mesures de protection et développer des mécanismes de suivi des codes 810 et des ordonnances de protection en matière civile;
- K. tenir compte des spécificités des hommes victimes de violence conjugale, des diversités issues de minorités culturelles, ethnoculturelles et LGBTQ+ et des spécificités des peuples autochtones et inuits;
- L. prévoir un mécanisme d'évaluation des résultats et de la mise en œuvre de la stratégie québécoise.

L'Ordre croit qu'il serait judicieux que la stratégie québécoise traite des trois problématiques suivantes : la violence conjugale, l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles.

2. Ce programme de formation devrait être développé en concertation avec un représentant des différents milieux (par exemple, DPJ, Services correctionnels, avocats, policiers, services pour hommes violents, Réseau des CAVAC, organismes d'hébergement pour femmes et enfants, SOS violence conjugale) et être obligatoire pour les professionnels du réseau de la santé (médecins, psychiatres, psychologues, criminologues, infirmières, etc.), les professionnels dans le domaine de la santé mentale, les policiers, les avocats et la magistrature.

L'Ordre souhaite reconnaître le travail de qualité déjà effectué par les organisations en place ainsi que les efforts déployés par le gouvernement du Québec au cours des dernières années. L'Ordre salue également les modifications récentes du Code criminel qui démontrent une volonté d'améliorer le vécu des personnes victimes de violence conjugale tout en mettant en place de nouveaux éléments de protection.

ANNEXE 1 : QUESTIONS POSÉES PAR LE COMITÉ D'EXPERT À L'OPCQ

L'une ou plusieurs des questions suivantes peuvent être abordées dans votre mémoire de cinq pages et/ou lors de votre rencontre avec des membres du Comité d'experts :

1. Plusieurs obstacles sont susceptibles d'entraver l'accès à la justice des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale. Selon vous, quelles mesures pourraient favoriser un plus grand accès à la justice pour les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale ?
2. Il existe une diversité de services pour les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Est-il possible d'assurer une plus grande cohérence et continuité entre ces différents services ? Croyez-vous que ces services devraient être plus intégrés et dans l'affirmative, comment ?
3. Les personnes victimes de violence conjugale et d'agressions sexuelles se sentent souvent dépourvues face au système de justice criminelle. Elles ne connaissent pas toujours les recours civils qui s'offrent à elles.
 - a. Quels changements proposez-vous pour vulgariser, publiciser ou bonifier les recours actuels?
 - b. Le processus criminel pourrait-il être amélioré pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes?
 - c. Les recours civils (c.-à-d. poursuite en dommages, plainte à la CDPDJ, plainte en milieu de travail ou éducatif, plainte auprès d'un ordre professionnel, etc.) pourraient-ils être mieux adaptés à leurs réalités?
4. Dans l'état actuel du droit, les processus de justice alternative et/ou réparatrice ne constituent pas des options juridiques pour les personnes victimes. Êtes-vous en faveur ou en défaveur de tels processus et si oui pourquoi? Avez-vous des suggestions particulières à cet égard?
5. Les personnes victimes de violence conjugale ou d'agressions sexuelles peuvent se retrouver devant plusieurs instances judiciaires à la fois. Elles pourraient, par exemple, être appelées à témoigner contre leur agresseur dans une instance criminelle, tout en demandant la garde de leurs enfants communs dans une instance civile. Dans ce contexte, quels doivent-être les liens entre les instances criminelle et civile, incluant la protection de la jeunesse?
6. Croyez-vous qu'un tribunal spécialisé pourrait mieux répondre aux besoins des personnes victimes d'agressions sexuelles et/ou de violence conjugale?
7. La Charte canadienne des droits des victimes énonce les droits des victimes reconnus dans le système de justice criminel : droit à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement. Les victimes peuvent porter plainte lorsqu'elles considèrent que ces droits ont été lésés. Savez-vous vers quels organismes les victimes doivent se tourner pour porter

plainte? Quelles sont les difficultés que rencontrent les victimes lorsqu'elles veulent porter plainte afin de faire respecter les droits que la Charte leur reconnaît? Comment pourrait-on améliorer les procédures et l'accompagnement des victimes qui souhaitent porter plainte?

8. La question qui suit s'adresse particulièrement aux organisations des Premières Nations et des Inuits et aux organismes de service du réseau québécois qui ont à travailler plus étroitement avec les Premières Nations et les Inuits. De nombreux facteurs historiques et systémiques ont favorisé l'émergence de la violence conjugale et des agressions sexuelles chez les Premières nations et les Inuits. Ces spécificités commandent des travaux particuliers et plusieurs actions ciblées sont actuellement menées par et pour les Autochtones, en collaboration avec différentes instances gouvernementales. Le mandat du comité s'attache néanmoins à l'accompagnement et au traitement judiciaire de toutes les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale. Est-ce que vous identifiez des besoins et des actions plus spécifiques dans l'accompagnement et le traitement judiciaire des victimes des Premières nations et des Inuits sur et hors communautés?
9. Selon vous, quelle est la mesure la plus importante à privilégier pour améliorer l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, notamment à travers le système judiciaire?

ANNEXE 2 : LES ONZE RECOMMANDATIONS DE L'OPCQ

RECOMMANDATION 1 : Accès à la justice et option à privilégier pour améliorer l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles

Élaborer, sous l'autorité d'un comité tripartite (voir recommandation 2), un programme de formation continue portant sur les mythes et préjugés à combattre en matière d'agressions sexuelles, sur la neurobiologie des traumatismes et sur la *Charte canadienne des droits des victimes*. Ce programme de formation continue doit permettre de former des policiers, des enquêteurs et des procureurs spécialisés dans le domaine et de développer une réelle concertation socio judiciaire.

RECOMMANDATION 2 : Cohérence et continuité entre les différents services pour les personnes victimes d'agressions sexuelles.

Mettre en place un comité interministériel en matière d'agressions sexuelles impliquant le MJQ, le MSP et le MSSS afin de définir des orientations et des modalités de collaboration intersectorielle.

RECOMMANDATION 3 : Diffusion des recours civils aux personnes victimes d'agressions sexuelles

Créer une brochure d'information sur les recours civils possibles et s'assurer que le contenu soit adapté aux différentes situations rencontrées par les personnes victimes. Rendre accessible cette brochure sur Internet et dans les différentes organisations où se trouvent ces victimes. Le comité tripartite MSSS, MJQ et MSP serait imputable de cette mesure.

RECOMMANDATION 4 : Développement de processus de justice réparatrice pour les personnes victimes d'agressions sexuelles

Soutenir le développement de la justice réparatrice en augmentant le nombre de ressources qualifiées en médiation et en soutenant le développement des pratiques dans ce secteur. Le comité tripartite MSSS, MJQ et MSP serait imputable de cette mesure.

RECOMMANDATION 5 : Mise sur pied d'un tribunal spécialisé pour les personnes victimes d'agressions sexuelles

Spécialiser les procureurs et s'assurer de développer leurs connaissances de manière continue sur la complexité du droit relatif aux agressions sexuelles, ainsi que sur les mythes et préjugés entourant les délits à caractère sexuel plutôt que de spécialiser les tribunaux.

RECOMMANDATION 6 : Diffusion des droits énoncés dans la *Charte canadienne des droits des victimes*

Assurer, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, une diffusion large de la *Charte canadienne des droits des victimes* en utilisant entre autres les outils déjà développés par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV).

RECOMMANDATION 7 : Respect des droits énoncés dans la *Charte canadienne des droits des victimes*

Mettre sur pied un mécanisme québécois de recours pour les personnes victimes qui considèrent que leurs droits consentis par la Charte n'ont pas été respectés.

RECOMMANDATION 8 : Cohérence et continuité entre les différents services pour les personnes victimes de violence conjugale

Mettre en place un mécanisme provincial structuré et structurant de coordination intersectorielle pour gérer les situations à haut risque d'homicide, tel qu'il en existe déjà au Québec.

RECOMMANDATION 9 : Cohérence entre les instances criminelle et civile incluant la protection de la jeunesse pour les personnes victimes de violence conjugale

Développer un mécanisme de liaison entre les instances judiciaires (cour municipale, cour criminelle, cour civile, tribunal de la jeunesse) dans le but d'assurer une cohérence dans les décisions rendues afin de mieux protéger les personnes victimes de violence conjugale.

RECOMMANDATION 10 : Mise sur pied d'un tribunal spécialisé pour les personnes victimes de violence conjugale

Instaurer un modèle hybride de tribunal spécialisé provincial qui se base sur des modèles déjà existants (Côté Cour, Projet VC, intervention sociale de liaison à la cour criminelle en Outaouais et le tribunal spécialisé dans les Laurentides) ayant pour mandat notamment :

- 1) de mettre en place de rencontres systématiques et continues avec la personne victime et de s'assurer de la concertation sociale et judiciaire;
- 2) de favoriser la prise de contact entre le partenaire qui exerce un contrôle coercitif et les ressources spécialisées qui viennent en aide aux personnes aux prises avec des comportements violents en contexte conjugal et familial;
- 3) de s'assurer que des salles d'audience soient dédiées aux causes de violence conjugale.

RECOMMANDATION 11 : Option à privilégier pour améliorer l'accompagnement des personnes victimes de violence conjugale notamment à travers le système judiciaire

Élaborer une stratégie québécoise qui détermine les domaines d'action prioritaires et les objectifs d'amélioration afin de mieux accompagner les personnes victimes de violence conjugale tout en resserrant les mesures de protection. Également contenu dans cette stratégie provinciale, un volet pour mieux accompagner les personnes exerçant un contrôle coercitif sur leur partenaire intime.